


<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 10 octobre 2023</p>	<p>Envoyé en préfecture le 20/10/2023 Reçu en préfecture le 20/10/2023 Publié le  ID : 074-200070852-20231010-CC_123_2023-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 25 Suppléants : / Absents : 11 Pouvoir : 3 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N°CC 123/2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 04 octobre 2023</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, David BANANT, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Sylvie TARAGON à Paul RANNARD, Bernard REVILLON à David BANANT, Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Laetitia COCATRIX, Georges CANICATTI, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Carole ETTORI, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur Didier GALMICHE est désigné secrétaire de séance.</p>	

OBJET : ENVIRONNEMENT – Modification de la désignation des délégués au Sivalor.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020,
Vu la délibération n°CC 05/2017 du Conseil communautaire Usse et Rhône en date du 13 février 2017 portant adhésion au Syndicat Intercommunal de valorisation (Sivalor),
Vu les statuts du Sivalor,

Considérant que le Sivalor a changé de dénomination et qu'il s'appelait autrefois le Syndicat Intercommunal des Déchets du Faucigny et du Genevois (SIDEFAGE).

Considérant que le Sivalor a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que la CC Usse et Rhône est membre du Sivalor.

Considérant que, conformément à la règle de répartition des sièges prévus aux statuts du Sivalor, la CC Usse et Rhône bénéficie de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants au Comité syndical.

Le Vice-président rappelle que les délégués de la CC Usse et Rhône au Sivalor sont les suivants :

- Délégués titulaires : M. Michel BOTTERI, M. Didier CLERC, M. Vincent DUTOIT et M. Emmanuel GEORGES.
- Délégués suppléants : Mme Marie-Claude FOURNET, M. André MORARD, M. Rémi PONCET et Mme Florence POZZO.

Le Vice-président propose de modifier la composition des délégués du Sivalor pour renouveler les délégués de la CC Usse et Rhône et remplacer Mme Florence POZZO, qui a démissionné de son mandat de Conseillère communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE les délégués titulaires suivants : Michel BOTTERI, Didier CLERC, Frédérique AURELLE, Emmanuel GEORGES.

DÉSIGNE les délégués suppléants suivants : Alain CAMP, Vincent DUTOIT, Alain LAMBERT, Rémi PONCET.

NOTIFIE cette délibération Syndicat Intercommunal de Valorisation (Sivalor).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Didier GALMICHE



Pour extrait conforme,

Le Président,

Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification